

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Les réglemens de discipline établis dans le diocèse de Québec ne laissant rien à désirer pour le bon gouvernement d'un diocèse, Nous nous faisons un devoir de les maintenir ; ainsi les mandemens et les ordonnances de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de Québec, en force jusqu'à ce jour dans les districts des Trois-Rivières et de Saint-François, sont par le présent renouvelés, confirmés et maintenus dans tout notre diocèse ;

2<sup>o</sup> Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit et non révoqués par les Supérieurs ecclésiastiques ;

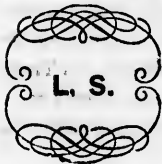
3<sup>o</sup> Nous accordons aux prêtres des diocèses de Québec, de Montréal et de Saint-Hyacinthe la même juridiction qu'ils peuvent avoir comme curés, sur les parties limitrophes du diocèse des Trois-Rivières ;

4<sup>o</sup> En vertu d'un Indult du 20 juin dernier, accordé pour dix ans, Nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les prêtres approuvés dans ce Diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, la faculté de donner aux Fidèles *in articulo mortis* la Bénédiction et l'Indulgence plénière, selon la formule prescrite par Benoit XIV, d'heureuse mémoire.

5<sup>o</sup> Nous déclarons premier patron de Notre Diocèse la Ste. Vierge Marie dans sa Conception Immaculée, dont l'office au 8 décembre, sera double de 1<sup>ère</sup> classe ; le bienheureux apôtre St. Pierre sera le 2<sup>d</sup> patron du Diocèse ; pour tous les autres offices on se conformera au calendrier approuvé par le Concile Provincial.

Sera notre présent Mandement lu et publié au prône des messes paroissiales de toutes les églises et chapelles, et en chapitre dans les communautés et maisons religieuses de notre diocèse, le premier Dimanche après sa réception.

Donné aux Trois-Rivières, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix-huitième jour d'octobre, fête de St. Luc, en l'an mil huit cent cinquante-deux.



✠ THOMAS, EV. DES TROIS-RIVIÈRES.  
Par Monseigneur,  
L. H. R. HAMELIN, Acol., *Secrét.*

(Pour vraie copie.)

*Secrétaire.*